

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel CHEVILLON, maire.

Présents : MM. Hubert VIGNIER, Roger GUIBOREL, adjoints ; MM. Michel THEVENOT, Christian BUCHEZ, Mme Marie-Laure FRINOT-THOMAS, MM. Emmanuel COPPIER, Patrick ROY, Mme Lucia PINTO, M. Jean COIGNOT, Mme Catherine LOUIS.

Absents excusés : M. Dominique DARIE procuration à M. Roger GUIBOREL, M. Hugo VERDONCK procuration à M. Marcel CHEVILLON, M. Claude DEGARDIN, procuration à M. Patrick ROY.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LOUIS

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice14
Nombres de membres présents11
Date de la convocation10.12.2021

Le nombre de conseillers présents étant de douze, le quorum est atteint. Le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine LOUIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu : Monsieur le maire soumet à l'approbation des conseillers le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2021. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Décision n° 2021/17	De retenir l'offre de contrat de prestations n° A434166681.1.V4 proposée par l'agence APAVE d'Auxerre, Parc Technologique d'Activités de la Chapelle 89470 Monéteau, pour effectuer les vérifications périodiques des installations d'électricité (pour un montant de 561,70 € HT), des installations thermiques et fluides (pour un montant de 110,00 € HT) et des installations de sécurité incendie (pour un montant de 280,00 € HT) de la mairie et de la salle des fêtes sis place de l'Hôtel de Ville à Coulanges-sur-Yonne et de signer le contrat correspondant.
---------------------	--

DELIBERATION N°2021/ 57- CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVENANT

Le maire

- rappelle que la commune a, par délibération n° 2020/10 du 05 mars 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires CNP/SOFAXIS, géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89), du 01/01/2020 au 31/12/2023, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, notamment l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- expose qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge,
- présente les options proposées par le CDG 89 pour les agents CNRACL (la couverture pour les agents IRCANTEC n'est pas concernée), pour les risques garantis : décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité, à savoir :
 - Option 1 : un maintien des taux actuels de 5,55 % mais une baisse de la prise en charge des remboursements des IJ à 80 %,
 - Option 2 : une augmentation des taux avec maintien de prise en charge des IJ à 100 % :
 - . franchise à 10 jours en CMO : 7,51 %
 - . franchise à 15 jours en CMO : 6,93 %
 - . franchise à 30 jours en CMO : 6,17 %
- précise que la masse salariale CNRACL, à prendre en compte pour le calcul de la cotisation annuelle sera revue à la baisse compte-tenu du départ en retraite de deux agents en 2020, et permettra d'absorber l'augmentation des taux,
- explique que la recherche menée auprès d'autres compagnies d'assurance s'est avérée infructueuse,
- invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le conseil municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

ENTENDU l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL, pour les risques garantis : décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité, en retenant l'option 2 pour un maintien de prise en charge des IJ à 100 %, avec une franchise de 15 jours en CMO et un taux actualisé à 6,93 %, applicables au 1er janvier 2022,

PREND ACTE que le taux de la cotisation reversée au CDG 89 au titre des frais de gestion du contrat est maintenu à 2,5 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (CNRACL ou IRCANTEC) d'agents assurés,

AUTORISE le maire à signer l'avenant audit contrat.

Monsieur le maire retrace l'historique et le déroulement du projet de rénovation et de l'aménagement de la rue et de la place Sainte-Anne. Le cabinet ROCHER ROUGE domicilié à Auxerre a été retenu pour élaborer cette opération. Le maire indique que le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté finance, à hauteur de 80 %, les actions de renaturation et lutte contre les effets du changement climatique.

Différentes rencontres et réunions avec les riverains, les commerçants et des élus ont été initiées et ont permis d'élaborer un projet de réaménagement complet.

Un diaporama du maître d'œuvre est projeté aux élus. Une remarque concernant l'accessibilité des garages, étroits, sis sur la place Sainte Anne, côté rue Sainte Anne est soulevée, le cabinet ROCHER ROUGE devra s'en assurer. M. le maire rappelle qu'il s'agit ce soir de valider l'engagement dans ce projet afin de pouvoir bénéficier de la subvention de la région avant le 31 décembre 2021.

DELIBERATION 2021/58 - AMENAGEMENT DE LA RUE ET DE LA PLACE SAINTE ANNE

Le maire,

- Présente la phase 1 de l'étude générale d'aménagement de la commune, réalisée par le cabinet paysagiste Rocher Rouge, qui a été sélectionné par décision du maire 2021/16 en date du 18 novembre 2021, après l'organisation d'une consultation. Cette étude, déjà évoquée en conseil municipal, consiste à réaliser un plan-guide d'aménagement, outil d'aide à la décision et à la planification pour la commune sur les prochaines années en termes d'investissements de travaux sur les espaces publics. Cette étude permet d'élaborer une vision globale des orientations à mener. L'objectif est de concevoir, programmer, hiérarchiser et planifier les aménagements des espaces publics.
- Précise que la phase 1 concerne la rue et la place Sainte Anne, considérée comme un îlot de chaleur. Des réunions publiques ont eu lieu pour évoquer le projet, dans un esprit de concertation avec la population, les riverains et les commerçants.
- Informe que le projet peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% de la part de la région Bourgogne-Franche-Comté, s'il est déposé avant le 31 décembre 2021 et s'il répond aux critères du programme régional "Renaturation et lutte contre les effets du changement climatique".

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune a la volonté affirmée de paysager son bourg et d'intégrer le végétal dans les espaces publics, qu'elle souhaite également positionner l'eau comme vecteur identitaire de Coulanges-sur-Yonne et qu'enfin elle vise à travers ses projets, notamment celui de la place Sainte-Anne, à sensibiliser les habitants à la présence de l'eau dans la commune,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement consiste à créer une place verte paysagère, largement plantée, permettant la promenade, à créer un parcours de sensibilisation de la nature en ville (panneaux explicatifs, nichoirs...), à gérer les eaux pluviales de manière alternative (noue), à désimperméabiliser 50 % du sol de la place et enfin à apaiser la circulation en favorisant la pratique piétonne dans un espace partagé,

VU le programme de la région Bourgogne-Franche-Comté intitulé "Renaturation et lutte contre les effets du changement climatique" qui accorde une subvention dont le taux maximal d'aide est de 80 % des dépenses éligibles quand le projet est localisé sur une commune de moins de 3 500 habitants,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'aménagement de la rue et de la place Sainte Anne avec création d'une place verte et d'un îlot de fraîcheur telle que présentée,

VALIDE l'estimatif correspondant, travaux et honoraires compris, dont le montant s'élève à 255 248 € HT,

CR conseil municipal du 16 décembre 2021

SOLLICITE l'attribution de la subvention de la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme intitulé "Renaturation et lutte contre les effets du changement climatique", à hauteur de 80 % des dépenses éligibles,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
<u>Travaux HT</u>		Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme "Renaturation et lutte contre les effets du changement climatique" à hauteur de 80 %	204 198 €
- Préparations générales - terrassements	43 760 €		
- Bordurage et caniveaux.....	18 735 €		
- Revêtements de sol.....	82 263 €		
- Réseaux.....	8 500 €		
- Ouvrage, maçonnerie.....	12 000 €		
- Mobilier.....	9 820 €		
- Plantations.....	36 438 €		
Total travaux.....	211 516 €		
<u>Etudes HT</u>			
Honoraires maîtrise d'œuvre.....	25 382 €		
Mission SPS.....	2 000 €		
Mission de conception des panneaux d'information	2 500 €		
Etude de faisabilité.....	6 850 €		
Etude de sol.....	2 500 €		
Levé de géomètre.....	1 500 €		
Diagnostic amiante HAP.....	3 000 €		
Total études.....	43 732 €		
TOTAL HT.....	255 248 €	TOTAL HT.....	255 248 €

QUESTIONS DIVERSES

Communication de M. Vignier

Celui-ci indique qu'il a décidé de démissionner de sa fonction de premier adjoint pour raisons familiales et personnelles. La lettre a été envoyée à M. le préfet qui doit statuer dans le mois à venir.

Après avoir remercié M. Vignier, M. le maire indique qu'il faudra procéder à l'élection d'un nouvel adjoint dans les délais légaux.

Fêtes

Mme Frinot-Thomas intervient pour faire le bilan très positif du marché de Noël de Coulanges-sur-Yonne. Les retours des exposants, commerçants et visiteurs sont très positifs. M. le maire remercie l'association « Couleurs de Bourgogne » qui a organisé cette festivité.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.

Le maire,

Le secrétaire,